

Challenge "Jean-Jo Delaitte" 2010

5 manches de 5 heures
de 10h00 à 15h00

Date	Lieu
28 mars 2010	Etang de Tillier
18 avril 2010	Canal Bruxelles-Charleroi à Ronquières
23 mai 2010	Sambre à Landelies (Blanc Caillou)
27 juin 2010	Canal Bruxelles-Charleroi à Ittre
17 octobre 2010	Canal Albert à Lanaye

RÈGLEMENT

Avant-propos:

- L'esprit de ce challenge, même s'il s'agit d'une compétition, se veut avant tout amical. Il a pour premier objectif de réunir plusieurs fois sur l'année les membres du Gardon Mosan.
- N'oublions pas qu'il est aussi un hommage à Jean-Joseph Delaitte (dit Jean-Jo) malheureusement décédé dans un accident de voiture durant l'été 2000.

Art. 1 Le challenge n'est ouvert qu'aux personnes possédant la carte de membre du "Gardon Mosan" dûment affranchie et aux personnes qui se seront acquittées du droit d'inscription tel que défini à l'article 2.

Art. 2 Le droit de participation à l'entièreté du challenge est de € 50. La somme est à payer au trésorier au plus tard lors de l'inscription à la première manche. Il est toutefois possible de ne participer qu'à certaines manches. Dans ce cas, le droit d'inscription est de € 15 par manche payable sur place au trésorier.

Art. 3 35% des prix seront distribués sur base du classement de chaque manche. Le solde (65%) sera distribué selon le classement général des 5 manches. L'ensemble des prix sera distribué à l'issue du challenge.

Art. 4 Le classement général sera établi sur base des points des **4 meilleures manches**.

Art. 5 Une "plaquette" (**Pas le poisson!**) sera remise:

- au premier de chacune des manches.
- au premier "Junior" de chacune des manches à condition que le nombre de juniors présents soit supérieur à 1 et que du poisson ait été pris par au moins l'un d'entre eux.

Art. 5' Une coupe sera remise au premier du classement général.

Art. 6 La remise des plaquettes et de la coupe se fera à l'issue du challenge.

Art. 7 N'est plus junior toute personne ayant 18 ans ou plus durant la saison 2010.

Art. 8 Le comptage des points des manches "**hors étang**" se réalisera comme suit:

20 points par poisson + 1 point par gramme

Le règlement de Tillier est d'application pour la manche **sur cet étang**:

Quantité d'esches, pas de moulinet, longueur de canne de max. 9,50m,...

50 points par poisson + 1 point par gramme.

Art. 9 La distance de pêche est "OPEN à la ligne flottante". Toutefois, la longueur maximale des cannes est de 11,50 mètres.

Art. 10 La quantité autorisée de vers de vase pour chacune des manches est de: une boîte de **2.2 pint**.

Art. 11 La quantité autorisée d'esches autres que le ver de vase est de: une boîte de **1.1 pint**.

Art. 12 La quantité autorisée d'amorce mouillée et tamisée lors de chaque manche est de **17 litres** sauf en étang où elle est de **10 litres**. (*& 3 litres pour Tillier*).

Art. 13 Si **15 pêcheurs** ou davantage participent à la première manche du challenge, **2 secteurs** seront prévus.

Dans le cas contraire, les pêcheurs seront disposés **en ligne**.

(Les dispositions prises lors de la première manche resteront d'application pour l'ensemble du challenge).

Art. 14 Tout cas non prévu dans ce règlement sera délibéré par le comité du "Gardon Mosan" et les commissaires.

Bon amusement !